Le recensement citoyen

À qui s'adresser ?
Mairie du domicile

Comment procéder ?
Tous les jeunes français doivent se présenter spontanément en mairie dans les trois mois qui suivent leur 16e anniversaire. Ils peuvent se faire représenter par un tuteur. La mairie délivre alors une attestation de recensement qui est obligatoire pour se présenter aux concours et examens.

Les jeunes qui ont acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité.
Le recensement permet aux autorités militaires de convoquer les jeunes français à la journée défense et citoyenneté.

Vous pouvez désormais vous insrire en ligne avec l'adhésion de la Ville sur le site du Service Public.

Pièces justificatives

- Pièce d'identité
- Livret de famille

Liens utiles
Faire son recensement citoyen en ligne
Tout savoir sur le recensement citoyen
Tout savoir sur la journée défense et citoyenneté